

# RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DES

# SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

2024-2025



*Livret à conserver*

## **Commune de Malansac**

4 rue du Puits de Bas, 56220 MALANSAC  
02.97.66.21.14 - [mairie@malansac.fr](mailto:mairie@malansac.fr)  
Commission Scolaire - Enfance - Jeunesse  
Élue référente : Karine RICHARD

## **Responsable service périscolaire**

Isabelle BAREAU

07.57.43.60.13 - [perisco@malansac.fr](mailto:perisco@malansac.fr)

## **Restaurant Scolaire**

11 Rue Beau Soleil, 56220 MALANSAC  
02.21.76.27.50

## **Garderie Village des Enfants**

2 Rue du Petit Village, 56220 MALANSAC  
02.97.66.17.16

# Pourquoi ce livret ?

La commune de Malansac accueille environ 230 enfants au sein des écoles. Ces enfants fréquentent les services municipaux tout au long de la journée. Ce document de présentation évolue chaque année et permet à chacun de comprendre le fonctionnement des services.

Il est accessible aux enfants, aux parents ainsi qu'aux professionnels.



*Je lis ce livret avec mes parents  
et j'apprends les règles à respecter pour partager  
de bons moments tout au long de l'année.*

## **Différents services accueillent les enfants**

La commune de Malansac propose un certain nombre de services (garderie municipale, restaurant scolaire, pédibus) pour les enfants scolarisés dans l'école publique « Les Tournesols » ou l'école privée « Sainte Anne » de la commune.

Ce livret vous présente le fonctionnement et le règlement de ces services.

Pour plus de cohérence et afin d'assurer le bon déroulement de ces différents temps, les professionnels de l'éducation ont défini des règles non négociables applicables aux enfants qui fréquentent les services municipaux. Nous demandons aux familles de prendre connaissance de ces règles et de veiller à les respecter et à les faire respecter.

## **Règles non négociables applicables aux enfants et aux adultes :**

*Je me respecte et je respecte les autres quels que soient  
leur âge et leur différence.*

*Je n'ai pas recours à des gestes violents.*

*Je ne dis pas de mots violents ou blessants.*

*Je n'apporte pas d'objets dangereux ou de valeur.*



# La Garderie Municipale



## Descriptif du service

La garderie municipale est déclarée en accueil collectif de mineurs. Elle respecte donc des taux d'encadrement règlementés, une qualification de l'équipe encadrante ainsi qu'un projet pédagogique.

La garderie accueille les enfants avant et après l'école (le matin et le soir). Cet accueil se déroule au Village Des Enfants. Sur place, une équipe de professionnels prendra en charge votre (vos) enfant(s) et se chargera des transmissions d'informations éventuelles auprès des enseignant.es.

Le matin et/ou le soir, les enfants peuvent jouer ou se détendre selon leurs envies, tout en respectant les règles de vie commune :

*Je respecte mes camarades, les adultes et le matériel.  
Je ne suis pas violent avec des mots ou avec des gestes.*



## Fonctionnement

La présence des enfants est enregistrée via une tablette au regard de l'heure d'arrivée et/ou de départ.

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h15 et de 16h15 à 18h45 pour l'école « Les Tournesols », de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h45 pour l'école « Sainte Anne ».

Le matin et le soir, les enfants des 2 écoles font les trajets garderie/école en pédibus. Ils sont encadrés par des agents communaux.

Si un enfant veut prendre son petit-déjeuner à la garderie, la famille se charge de l'apporter. Il est possible de petit-déjeuner jusqu'à 8h.

Un goûter, commandé auprès de notre cuisine centrale (par délibération du conseil municipal du 09/06/2023) est fourni par la municipalité. Ce goûter équilibré peut être composé de : pain (deux fois par semaine de la boulangerie Oger à Malansac) avec fromage - chocolat - confiture ou des gâteaux ; yaourt et/ou fruit de saison (au moins deux fois par semaine).

Une aide aux devoirs, encadrée par une animatrice, est proposée 2 fois par semaine (lundi et jeudi).

Les enfants, qui ont des activités pendant les heures de garderie, peuvent s'y rendre, soit seul, soit accompagné d'un adulte, autorisé par la famille. Il suffit de le justifier par écrit aux personnels de la garderie.

# La Garderie Municipale

## Les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2023



Quotient familial référence CAF	Prix au 1/4 d'heure
Tarif « plancher » QF < à 600 €	0.35 €
Tarif « médian » 1 534 ≥ QF ≤ 600 €	0.45 €
Tarif « plafond » QF ≥ 1 535 €	0.50 €
Goûter	0.60 €

Les prix sont modulés en fonction du quotient familial (QF) établi par la CAF ou MSA de la famille. Ce quotient familial est demandé en juillet de chaque année sur la fiche d'inscription figurant en annexe du présent dossier.

S'il y a un changement de QF dans l'année scolaire, le nouveau tarif sera appliqué à partir du mois de facturation où la nouvelle attestation sera présentée au service périscolaire. Il n'y aura pas de régularisation rétroactive.

En l'absence d'information du QF, le tarif « plafond » sera systématiquement appliqué.

### Rappel

Il a été constaté que des enfants restaient parfois au-delà de l'horaire de fermeture du soir. Le conseil municipal a donc décidé de répercuter le coût intégral des frais de personnel, soit 8 € par 1/4 d'heure commencé au-delà de 18h45. Sauf contrainte exceptionnelle : retard de train, embouteillages... Merci de prévenir l'agent par téléphone le plus vite possible.



# La Garderie Municipale

## Inscription

Pour que votre enfant soit inscrit, il suffit de remplir la fiche de renseignements (à la fin de ce livret), distribuée via les écoles ou de venir la retirer en mairie ou au Village des Enfants. Sans cette fiche, votre enfant ne pourra être pris en charge à la garderie.

### Que dois-je retenir ?

- *Le matin et le soir, des personnes s'occupent de moi avant et après l'école.*
- *Pendant ces moments, je peux jouer ou me détendre en faisant des activités libres.*
- *Je respecte les règles de vie commune pour passer un bon moment en attendant qu'on vienne me chercher.*



# La restauration scolaire

## Descriptif du service

Le temps du midi est important pour chaque enfant et agent de restauration, c'est un moment durant lequel nous récupérons des forces et nous profitons d'être ensemble. La qualité du repas ne se résume pas à ce que l'on trouve dans nos assiettes. L'ambiance générale est aussi très importante.

Pour que les enfants puissent apprécier leur repas, ils doivent avoir le temps de goûter et de découvrir des saveurs. Le personnel de restauration scolaire est là pour proposer des moments de qualité. Toutefois, il est important que les enfants ne voient pas le repas comme une récréation ou un moment de jeux, l'essentiel est de permettre aux uns et aux autres de partager un moment plaisant et de bonne qualité.

Le midi, les enfants sont accueillis pour partager un bon repas tant au niveau du contenu de l'assiette, qu'au niveau des relations sociales. Les enfants et les adultes veilleront à respecter les règles du savoir-vivre et du savoir-être.

*Je respecte mes camarades, les adultes, le matériel et le travail des agents.*

*Je ne suis pas violent avec des mots ou avec des gestes.*

*Je ne joue pas avec la nourriture.*



## Fonctionnement

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire de façon échelonnée entre 11h45 et 13h15 pour l'école « Les Tournesols » et de 12h15 à 13h45 pour l'école « Sainte Anne ». En effet, pendant que certains enfants mangent, d'autres ont un temps de récréation et sont placés sous la responsabilité de surveillants de cantine.

Le temps de pause méridienne est de 45 minutes pour tous les enfants. Certains mangent plus vite que d'autres mais tout le monde a le même temps de présence au sein du restaurant scolaire.

# La restauration scolaire

## Inscription

Le service cantine s'organise autour du logiciel PARASCOL « Mon espace famille ».

Pour les familles n'ayant pas de compte « Mon espace famille » nous vous demandons de venir en mairie déposer la fiche de renseignements avant le 31 juillet, afin qu'un agent procède à la création de votre espace. Cette action vous permettra d'obtenir un code d'adhésion et un mot de passe pour le site « Mon espace famille ».

Un guide d'utilisation de l'espace familles est disponible sur le site de la Mairie (page Enfance & Jeunesse).

**Nous vous signalons que tout enfant non inscrit (via « Mon espace famille ») avant le 31 juillet et au plus tard à la rentrée pour les nouvelles familles ne sera pas pris en charge au restaurant scolaire.**

Merci également aux familles qui utilisent déjà le service de remplir la fiche de renseignements dès maintenant et d'informer la mairie de tout changement d'adresse et/ou de coordonnées bancaires.

---

## Absences de l'enfant : que faire ?

### En cas de maladie

Vous devez désinscrire votre enfant avant 9h00 le matin du jour même de l'absence, via votre espace famille ou en appelant la mairie. À défaut, le repas sera facturé.



*À retenir : Afin de ne pas défavoriser les familles financièrement, vous pouvez toutefois, après en avoir averti le responsable au 02 97 47 63 02 entre 11h et 11h15, venir récupérer le repas payé pour votre enfant au restaurant scolaire impérativement à 11h30 avec vos contenants. Afin de signaler votre présence, il vous faudra sonner pour qu'un agent vienne vous accueillir.*

### En cas de sortie scolaire

La mairie se charge de désinscrire la classe concernée.

# La restauration scolaire

## Les tarifs applicables à partir du 1er septembre 2024

Comme la garderie, les prix sont modulés en fonction du quotient familial.



Quotient familial référence CAF	Prix du repas
QF < à 600 €	3.51 €
1 140 ≥ QF ≤ 600 €	3.61 €
1 534 ≥ QF ≤ 1 140 €	3.91 €
QF ≥ 1 535	4.31 €
Tarif repas enfant domicilié sur une autre commune que Malansac et Caden (hors classes spécialisées)	4.51 €
Tarif repas enfant sans réservation	5.00 €
Tarif adulte et enseignant	4.74 €

Une facturation est adressée tous les mois aux familles pour un règlement par prélèvement automatique (fournir un RIB à la première inscription et quand changement), par chèque à la trésorerie d'Auray, voire par PAYFIP.

La facture adressée correspond au réel de la réservation des repas à terme échu.

### Allergie, intolérances... Que faire ?

Voir le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) décrit en page 9.



# La restauration scolaire

## Menus

Les menus sont élaborés par une diététicienne de Armonys restauration.

Ils sont affichés dans la garderie municipale.

Vous pouvez les consulter en ligne sur le site de la mairie (rubrique enfance et jeunesse / restaurant scolaire), sur "Mon espace famille" ainsi que sur l'application IntraMuros.



### Que dois-je retenir ?

- *Le midi est un temps prévu pour manger et reprendre des forces. Le repas proposé par le cuisinier est équilibré. Il est donc nécessaire pour moi de goûter à tout. Je découvre ainsi de nouvelles saveurs.*
- *Pour déguster un bon repas, j'écoute les adultes et je ne joue pas à table.*
- *Le temps de récréation permet de jouer avec mes camarades, avant ou après le repas.*

# Quelques informations utiles pour la garderie et le restaurant scolaire



## Absences

- Le soir, après l'école, votre programme change, vous deviez récupérer votre enfant après l'école mais vous n'êtes pas là : votre enfant sera automatiquement accompagné à la garderie où il sera pris en charge par le personnel.
- Oubli d'inscription au restaurant scolaire ou empêchement de dernière minute : tout enfant non récupéré à 11h45 sera accueilli au restaurant scolaire et le repas sera facturé 5 €.



## Blessés, ou enfants malades

- Si un enfant ne se sent pas bien ou se blesse, l'équipe d'encadrement prend contact avec les parents et les informe des faits. Ainsi, les parents seront invités à venir récupérer leur enfant malade ou blessé.
- En cas d'urgence, les secours seront contactés directement ainsi que les parents.



## Déclaration d'incidents

Si des manquements au règlement ou des conflits se déroulent sur le temps périscolaire, les équipes peuvent avoir recours à des déclarations d'incidents afin de prendre acte d'un problème de violence, de comportement et/ou de manque de respect récurrent. La déclaration sera remplie par le personnel. Au bout de trois déclarations, un courrier est adressé aux familles et un rendez-vous est pris avec la responsable et un représentant de la mairie. Un mail peut être aussi adressé rapidement aux familles afin de les informer des faits.



## Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les repas et le goûter à la garderie : si votre enfant présente des problèmes de santé liés à des allergies ou des intolérances, vous devez impérativement mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) afin que le personnel, qui n'est pas habilité en matière de santé, puisse répondre au mieux aux besoins de votre enfant. Aucun traitement et/ou médicament ne pourra être administré par les agents du service périscolaire sans la mise en place d'un PAI.

Les parents ont la responsabilité d'établir un PAI qui permettra à chaque acteur de prendre en charge l'enfant en toute sécurité. Ce PAI devra être joint à la fiche de renseignements. Sans ce document, l'enfant ne pourra être accueilli.

Veuillez-vous rapprocher des directrices d'école qui vous indiqueront la marche à suivre.

Le médecin qui suit votre enfant dans le cadre de son problème de santé pourra vous transférer des informations nécessaires, pensez à les recueillir.

### Que dois-je retenir ?

- *Le personnel est là pour assurer ma sécurité et ma prise en charge en cas de besoin et c'est aussi à ça que servent les règles de vie commune.*
- *Les règles doivent être respectées par tous, pour que chacun puisse évoluer dans de bonnes conditions.*
- *Si j'ai un problème de santé, des solutions existent pour que je puisse être accueilli comme mes camarades.*





# ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES RÈGLES ET DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

*Fiche à retourner en mairie  
avant le 31 juillet*

Je soussigné.e .....  
certifie avoir pris connaissance des règles et du fonctionnement des services municipaux périscolaires  
et avoir lu et expliqué ce règlement à mon enfant.

Le(s) représentant(s) légal(ux) (barrer la mention inutile)



Date	Signature des parents / Représentant légal	Signature des enfants

Les informations recueillies par la collectivité de Malansac font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des demandes de contact, et nécessitant votre consentement. Elles seront conservées le temps du suivi de votre demande ou le retrait de votre consentement. Leur destinataire est le SERVICE PERISCOLAIRE, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données [dpd@cdg56.fr](mailto:dpd@cdg56.fr) ou recourir à la CNIL par la suite.





# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

*Restaurant scolaire et garderie municipale*

*Fiche à retourner en mairie avant le 31 juillet*

**POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES, DATE D'ENTRÉE ECOLE :** .....

## ENFANT :

NOM Prénom : ..... Classe : .....

Date de naissance : ..... à : ..... Nationalité : .....

Sexe : ..... Ecole : .....

NOM MÉDECIN TRAITANT : .....  .....

## RESPONSABLE DE L'ENFANT : (famille où est domicilié l'élève)

NOM Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone :

• Domicile : .....

• Portable : .....

• Travail : .....

Numéro de sécurité sociale : .....

Quotient familial : ..... (à renseigner impérativement pour bénéficier du tarif au quotient. Si non renseigné, le tarif facturé sera celui le plus élevé).

→ Je déclare être titulaire d'une responsabilité civile :

Nom de l'assureur : .....

Numéro de police : .....

## PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE :

NOM Prénom : .....  .....

NOM Prénom : .....  .....

NOM Prénom : .....  .....

## PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT :

NOM Prénom : .....  .....

NOM Prénom : .....  .....

NOM Prénom : .....  .....

S'il y a lieu, merci de noter le nom des personnes non autorisées à récupérer votre enfant

.....

En cas d'autorisation exceptionnelle, merci de nous en informer par écrit.



## VACCINATIONS

Vaccins obligatoires	Dates derniers rappels	Vaccins obligatoires	Dates derniers rappels
DTPolio		Pneumocoque	
Coqueluche			
Méningocoque C			
Rougeole-Oreillons-Rubéole			
Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b (HIB)			
Hépatite B			

Si votre enfant n'est pas vacciné : FOURNIR UN CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION

### ALLERGIES :

Asthme : OUI  NON

Médicamenteuse : OUI  NON

Alimentaire : OUI  NON

PAI (Projet d'accompagnement personnalisé) : OUI  NON

Autres : .....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir : .....

.....

Difficulté de santé à signaler : .....

L'enfant suit-il un traitement médical : OUI  NON

Si oui et s'il est nécessaire que l'enfant ait accès à ses médicaments pendant la durée de l'accueil, joindre l'ordonnance et fournir les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice) au personnel. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

### AUTRES RENSEIGNEMENTS

J'autorise que les photos prises de lui soient utilisées comme support d'information : OUI  NON

Si oui, elles peuvent être diffusées pour : Brochures  Exposition  Site Internet  Presse

Adresse(s) mail : .....@.....

.....@.....

Information particulière : .....

.....

### PAIEMENT

Prélèvement bancaire (RIB)

Chèque (à la Trésorerie)

PAYFIP

### AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) ....., responsable de l'enfant ....., déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires pour l'enfant.

Fait à : ....., le .....

Signature :